



DECISION ADMINISTRATIVE

N°165/2023/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :
**Convention d'occupation du patrimoine communal
à titre gracieux avec une association**

Vu la délibération n°7 du 14 décembre 2015, adoptant le principe de gratuité pour la mise à disposition du patrimoine public communal aux associations ;

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec l'association Familles Rurales, dont le siège social est situé au Centre Social Olympe de Gouges, 38450 VIF, représentée par Madame Claire DOMELAND, Présidente, une convention d'occupation du patrimoine communal à titre gracieux, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} octobre 2023, renouvelable trois fois tacitement.

Il est mis à la disposition de l'association FAMILLES RURALES la salle « Champollion » située Allée du Taillefer à Vif (38450), pour une surface totale de 61,90 m².

Cette mise à disposition gracieuse doit être considérée comme une subvention en nature et valorisée comme telle annuellement dans les comptes de l'association occupante. Ainsi, la valeur locative annuelle du local mis à disposition s'élève à 4 456,80 €, soit 72 euros le m² par an.

De signer la convention d'occupation du patrimoine communal à titre gracieux annexée à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le *1er octobre 2023*
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire

Guy GENET